



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de VIGNOLS DEL 2022-06

Nombre de conseillers

en exercice	9
présents	7
votants	7
Pour	7
Contre	0

PUBLICITE DES ACTES

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre, à 20 heures, le Centre Communal d'Action Sociale de VIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine SOUZY, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2022

Présentes : Martine SOUZY, Evelyne BOYER, Josette PETIT, Isabelle CERTES, Marie-Claude GAILLAC, Pauline PLAZE, Isabelle ROSIER.

Absents : Benoît DAUBECH, Josette BUFFON.

Josette PETIT est nommée secrétaire de séance.

Le CCAS,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au CCAS que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) et CCAS entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Madame Le maire propose au CCAS de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le CCAS décide d'adopter la proposition de Madame le Maire « Publicité par affichage à la mairie ».

Fait et délibéré à Vignols le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire : Martine SOUZY.

